



Ottawa, Canada K1A 0H3

March 9, 2026

Stefan Dery
Directeur Général, Gestion des biens d'infrastructure
Services publics et Approvisionnement Canada
50, rue Victoria, Place du Portage
Gatineau (Québec) J8X 3X1
Stefan.dery@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Stefan Dery:

Cette lettre est pour vous informer de ma décision de prolonger le délai législatif pour la décision relative à l'évaluation environnementale du projet de remplacement du barrage-pont Témiscamingue du Québec (le projet) de 90 jours, conformément au paragraphe 27(3) de *la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* (LCEE 2012).

La décision d'évaluation environnementale du projet doit maintenant être prise au plus tard le 10 juin 2026. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) estime qu'il ne sera pas nécessaire d'utiliser l'entièreté de la prolongation de 90 jours et que la décision sera rendue en mai 2026.

En juin 2018, AEIC a lancé le processus d'évaluation environnementale du projet. En août 2025, l'AEIC a informé Services publics et Approvisionnement Canada qu'il a répondu aux demandes d'informations dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet dans les délais impartis et que les informations fournies étaient suffisantes pour permettre à l'AEIC de préparer l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et les conditions potentielles au sens du paragraphe 23(2) de la LCEE 2012.

.../2

En vertu de la LCEE 2012, l'AEIC doit compléter le processus d'évaluation environnementale dans un délai de 365 jours. Toutefois, je comprends qu'en raison d'enjeux liés notamment à l'emplacement du nouveau barrage-pont proposé, aux effets potentiels du projet sur une frayère multi-espèce et sur l'esturgeon jaune, une espèce hautement valorisée par les groupes autochtones, et à la corédaction du rapport d'évaluation environnementale avec les groupes autochtones, il ne sera pas possible pour l'AEIC de mener à bien toutes les étapes restantes du processus dans les délais impartis.

Ayant tenu compte de la complexité de ces enjeux, j'ai décidé de prolonger le délai pour la prise de décision sur le projet de 90 jours. Cette prolongation va fournir du temps supplémentaire pour compléter les étapes restantes du processus d'évaluation environnementale, incluant :

- Permettre des discussions avec les groupes autochtones consultés concernant les mesures d'atténuation clés proposées pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet et les répercussions sur leurs droits;
- Assurer des consultations significatives avec les groupes autochtones;
- Terminer la période de consultation publique de 30 jours sur le rapport provisoire d'évaluation environnementale et sur les conditions potentielles;
- Intégrer les points de vue et la rétroaction des groupes autochtones dans le rapport final d'évaluation environnementale et les conditions; et
- Prendre ma décision quant à savoir si le projet peut entraîner des effets environnementaux négatifs importants en vertu du paragraphe 52(1) de la LCEE 2012.

Un avis de prolongation du délai de 365 jours sera publié sur le Registre canadien d'évaluation d'impact dans les jours qui viennent.

Si vous avez des questions en lien avec le processus d'évaluation environnementale, veuillez communiquer avec Elisabeth Gill, Directrice régionale du bureau de Québec à l'AEIC, à elisabeth.gill@iaac-aeic.gc.ca ou par téléphone au 418-649-6444.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

<Original signé par>

L'honorable Julie Dabrusin, C.P., députée

c.c.: L'Honorable Joël Lightbound, C.P., député
Ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics
et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec
joel.lightbound@parl.gc.ca